

Bourses Perspective Québec – Foire aux questions

Je suis inscrit aux études dans l'un des programmes visés par les Bourses Perspective et je débiterai mes études à l'été ou à l'automne 2025 (première session). Serai-je admissible?

Tel qu'annoncé, la dernière session admissible au PBPQ est celle de l'hiver 2025. Seules les personnes aux études déjà en cours de formation dans les programmes d'études admissibles pourront continuer de recevoir la bourse jusqu'à la fin de leur parcours d'études, selon certaines conditions. Les modalités suivront ultérieurement.

Par ailleurs, pour permettre de soutenir le dernier stage obligatoire, certains programmes d'études en santé, en services sociaux, en éducation et en éducation à l'enfance, qui étaient visés par le PBPQ, seront réintégrés dans le Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires (PBCF). De plus amples informations seront disponibles ultérieurement.

J'ai étudié dans l'un des programmes visés dans les dernières années, mais je n'ai jamais fait de demande PBPQ. Serai-je admissible?

Les personnes aux études déjà en cours de formation dans les programmes d'études admissibles pourront continuer de recevoir la bourse jusqu'à la fin de leur parcours d'études, selon certaines conditions. Les modalités suivront ultérieurement.

Cependant, il est important de mentionner qu'il est toujours possible d'effectuer une demande pour la session d'automne 2024 (jusqu'au 28 février) et pour la session d'hiver 2025 (du 1er mai jusqu'au 31 juillet).

Pour les études effectuées **avant** l'automne 2024, le délai pour déposer une demande est dépassé.

J'ai fait une demande PBPQ dans les dernières années, mais mon établissement n'a toujours pas confirmé ma réussite pour cette session-là. Serai-je admissible?

Les personnes aux études déjà en cours de formation dans les programmes d'études admissibles pourront continuer de recevoir la bourse jusqu'à la fin de leur parcours d'études, selon certaines conditions. Les modalités suivront ultérieurement.

Dans le cas où la confirmation n'est pas effectuée, les dossiers se fermeront automatiquement un an après la date limite de disponibilité du formulaire de demande d'admission au programme de bourses. Ainsi, assurez-vous d'avoir un dossier complet.

J'ai débuté mon programme d'étude à l'hiver 2025. Je ferai une demande de bourse. Si elle est acceptée et si je poursuis mes études de façon continue, est-ce que je serai admissible pour toutes mes sessions à venir?

Les personnes aux études déjà en cours de formation dans les programmes d'études admissibles pourront continuer de recevoir la bourse jusqu'à la fin de leur parcours d'études, selon certaines conditions. Les modalités suivront ultérieurement.

Quels sont mes recours si je ne suis pas satisfait des services de l'Aide financière aux études, notamment en ce qui concerne la qualité du service ou l'accessibilité?

Si une personne aux études est insatisfaite des services de l'Aide financière aux études, elle peut déposer une **plainte** au Ministère. Celle-ci sera traitée de façon confidentielle, sans impact sur son dossier, et peut être soumise en ligne, par téléphone ou par courrier.